Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-242900835-20251215-D25_201-DE

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

Morlaix Communauté
Séance du lundi 15 décembre 2025
Délibération D25-201

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres titulaires présents : 39
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de représentations : 0
Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : François Hamon

Étaient présents : **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Garlan** : Joseph Irrien **Guerlesquin :** Eric Cloarec **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** : Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquénolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Abily, David Guyomar, Nathalie Barnet, André Laurent, Jean-Charles Pouliquen, Marie Gallouédec **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Nolwenn Malengreau **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Girotto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Hervé Le Ruz **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Roger Héré **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Morgane Bicrel **Saint-Jean-du-Doigt** : Monique Nedellec **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Guimaëc** : Pierre Le Goff à François Hamon **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas à Jean-Marc Le Berr **Morlaix :** Sabine Duval-Arnould à Jean-Charles Pouliquen **Plougasnou** : Nathalie Bernard à Hervé Le Ruz **Plouigneau** : Joëlle Huon à Joseph Irrien, Odette Colas à Roger Héré **Plourin-lès-Morlaix** : Claude Poder à Morgane Bicrel **Taulé** : Gilles Creach à Aude Goarnisson.

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Locquirec** : Gwénolé Guyomarc'h **Plouigneau** : Johny Delépine **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski.

Renouvellement de l'aide financière pour la mise en conformité des branchements d'assainissement collectifs

Projet de territoire Trajectoire 2030
Orientation stratégique n°11 "Maîtriser la ressource en eau pour préserver notre territoire et le développer"

Rapporteur : Guy Pennec

Morlaix Communauté compte 30 000 branchements au réseau d'assainissement collectif, ce qui représente près de trois quarts des foyers du territoire. Les contrôles effectués par An Dour (8 000 à ce jour) mettent en évidence des raccordements non conformes à l'origine de rejets d'eaux usées vers le milieu naturel ou d'intrusion d'eaux parasites dans les réseaux (environ 20 %).

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-242900835-20251215-D25_201-DE

La mise en conformité de ces branchements peut nécessiter des travaux importants et coûteux.

Par délibération D24-225 du 16 décembre 2024, le Conseil de Communauté a approuvé la reconduction jusqu'au 31 décembre 2025 d'une aide communautaire pour la mise en conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif. Cette opération a été déclarée d'intérêt communautaire au titre de la compétence « équilibre social de l'habitat et politique de la ville sur le territoire communautaire ».

Entre juillet 2022 et septembre 2025, 19 usagers ont bénéficié de subventions pour un montant total de 24 719 €.

Il est proposé de reconduire le dispositif.
Le dispositif prend en compte les critères d'attributions suivants :

- La mise en conformité d'un raccordement au réseau d'assainissement concerne les bâtiments existants déjà desservis et pour lesquels il est constaté un mauvais raccordement.

- Les bénéficiaires sont :
  - Les propriétaires, sous conditions de ressources, occupant le logement concerné à titre de résidence principale ou secondaire
  - Les propriétaires bailleurs, sans conditions de ressources, louant le logement concerné dans le cadre d'un loyer conventionné social.

- Définition des plafonds de ressources :

Pour apprécier la situation de chaque ménage requérant au regard des plafonds de ressources précités, le montant des ressources à prendre en considération au cours d'une année donnée est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au sens du 1° du IV de l'article 1417 du code général des impôts, au titre de l'avant dernière année (n-2) précédant celle de la demande de subvention.
Toutefois, lorsqu'il est disponible, l'avis d'impôt sur le revenu délivré au titre de la dernière année précédant celle de la demande de subvention peut être pris en compte notamment en cas de baisse de revenus du demandeur.
Ces plafonds de ressources annuelles sont révisés le 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Exemple des plafonds pour l'année 2025

Nombre de personnes composant le ménage	Revenu fiscal de référence du ménage (€)	
	1er plafond de ressources (Plafond de l'ANAH - Très modestes)	2éme plafond de ressources (Plafond de l'ANAH Modestes majoré de 50%)
	Aide de 60 % du montant TTC des travaux et plafonnée à 6 000 €	Aide de 30 % du montant TTC des travaux et plafonnée à 3 000 €
1	17 173	33 022
2	25 115	48 295
3	30 206	58 078
4	35 285	64 851
5	40 388	77 662
Par personne supplémentaire	+ 5 094	+ 9 787

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-242900835-20251215-D25_201-DE

- Dans le cas d'une copropriété, un propriétaire pourra être éligible s'il répond aux critères ci-dessus et l'aide sera calculée sur la quote-part de sa participation aux travaux de mise en conformité de la copropriété.

- Dispositions générales :
  - L'aide attribuée dans ces conditions par Morlaix Communauté est cumulable avec les aides de l'Agence de l'Eau versées dans le cadre des opérations groupées de mise en conformité des branchements au réseau d'assainissement collectif.
  - Les travaux ne devront pas commencer avant l'accord de subvention.

Le dispositif d'aides sera applicable **jusqu'au 31 décembre 2026**, date limite de dépôt des dossiers. Le solde de l'opération est fixé au 31 décembre 2027 y compris pour les subventions attribuées en 2025.
Le budget annuel est estimé à **50 000 €.**

Vu le passage en Commission Eau et Biodiversité du 26 novembre 2025,

Il est proposé au Conseil de Communauté :
- **d'approuver le dispositif d'aides présenté ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,
François Hamon

Le Président,
Jean-Paul Vermot

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ